

Office fédéral de la communication
Rue de l'Avenir 44
Case postale
2501 BIENNE

Lausanne, le 16 octobre 2002
SIL - P. 19/129

Projet de Loi sur les télécommunications (LTC) - Procédure de consultation

Monsieur le directeur,

Le projet de Loi sur les télécommunications (LTC) ainsi que ses ordonnances d'exécution suscitent plusieurs commentaires de la part de la Ville de Lausanne, en relation avec les services de télécommunication que celle-ci propose à ses clients et, dans un cadre plus général, le développement de son télé-réseau, initié il y a bientôt trente ans. Celui-ci dessert aujourd'hui une dizaine de communes périphériques en plus de celle de Lausanne, soit environ 70'000 clients. En effet, même si la LTC s'applique principalement aux infrastructures de Swisscom, elle n'exclut pas les autres réseaux, contrairement au droit européen, qui se limite strictement au dégroupage des fils de cuivre. C'est pourquoi nous nous permettons de vous faire part des remarques suivantes:

- 1) Il apparaît tout d'abord que compte tenu de la formulation technologiquement neutre du régime suisse d'interconnexion, qui s'applique donc à toutes sortes de réseaux, la révision de la LTC devrait être coordonnée avec celle de la Loi sur la radio et télévision (LRTV), afin d'éviter toute disposition redondante ou contradictoire.
- 2) En second lieu, la spécificité des réseaux câblés, qui sont avant tout des réseaux de diffusion et dont l'architecture n'a pas été conçue pour la transmission bidirectionnelle d'information, doit être prise en considération dans le cadre de la révision. En effet l'interconnexion de réseaux en étoile ainsi que le partage de bande passante d'un réseau de diffusion entre plusieurs opérateurs pose de grandes difficultés techniques et permet difficilement une utilisation optimale des infrastructures.
- 3) Enfin, la LTC doit mieux tenir compte des intérêts des consommateurs, en ce sens qu'elle doit éviter une dégradation des prestations de radio et télévision, engendrée par exemple par une meilleure rentabilité des services de télécommunication, qui prendraient ainsi le pas sur le service de base proposé actuellement par les télé-réseaux.

Conscients que vous saurez prendre en considération les intérêts de tous les acteurs du marché des télécommunications, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe :
Danielle Hagenlocher Bolli